

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 26

Date de la convocation : 24 mars 2025

N° 25.04.07.08

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jacques BOUSQUEL.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, MME MERLET, M. GRAVIER, MME TAILLADES, M. ROESCH, MME HURLIN, M. BELENUS, M. DE CHAMBRUN, MME ANDRIEU, MME MOURIES, MME DE LAMOTTE, M. N'ZENGUI, MME PARPILLON, M. GALIBERT, M. GROS, MME DAMAIS, M. LECOQ, M. MICHEL, MME IKPEFAN, MME LECOQ, M. AFFRE

ABSENTS : MME BLO, M. GIORDAN, M. CASTELL, M. LOPEZ, MME WEBER, M. SEBBAK, MME BOULANGEAT,

PROCURATIONS : Mme PLAYS en faveur de Mme MOURIES
Mme GUITARD en faveur de Mme DAMAIS
Mme VELAY en faveur de M. GROS
Mme DRU en faveur de Mme MERLET

Optimisation des coûts et efficience des achats publics

GROUPEMENT DE COMMANDE

POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

ADHESION

Madame Orlane HURLIN, adjointe aux Finances et à la Modernisation de l'Action Publique, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que la ville de JUVIGNAC est membre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives de bureaux géré par la ville de MONTPELLIER depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le marché public arrivant à son terme en 2026, il est proposé de renouveler l'adhésion de JUVIGNAC au groupement de commande composé des dix-huit (18) collectivités suivantes :

- Ville de MONTPELLIER, désignée comme coordonnatrice du groupement
- MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MONTPELLIER et CCAS de BAILLARGUES
- Communes de BAILLARGUES, BEAULIEU, CASTELNAU-LE-LEZ, CLAPIERS, COURNONSEC, GRABELS, JACOU, JUVIGNAC, MURVIEL-LES-MONTPELLIER, PEROLS, PRADES-LE-LEZ, SAINT-BRES, SAINT-GEORGES-D'ORQUES et VENDARGUES.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique et vise à harmoniser les pratiques tout en générant des économies d'échelle.

La participation à ce groupement constitue une opportunité pour la commune de JUVIGNAC, de renforcer l'efficacité des politiques d'achat public par une gestion concertée des fournitures administratives, de réaliser des économies grâce à l'effet « volume » induit par le groupement permettant de négocier des conditions tarifaires plus avantageuses que celles obtenues individuellement.

La Ville de MONTPELLIER, en tant que coordonnatrice du groupement, est chargée de l'ensemble des démarches relatives à la mise en œuvre du marché.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter les termes du marché et à passer commande en fonction de ses besoins propres.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur est compétente pour désigner les titulaires des marchés.

L'adhésion de nouvelles collectivités est possible sous réserve de l'accord du coordonnateur et dans le respect des modalités prévues par la convention.

Un membre peut se retirer du groupement avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, ou à l'expiration du marché en cours.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé précédent,

D'AUTORISER la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de JUVIGNAC, la Ville de MONTPELLIER, la Métropole de Montpellier, le CCAS de MONTPELLIER, le CCAS de BAILLARGUES, la Ville de BAILLARGUES, BEAULIEU, CASTELNAU-LE-LEZ, CLAPIERS, COURNONSEC, GRABELS, JACOU, MURVIEL-LES-MONTPELLIER, PEROLS, PRADES-LE-LEZ, SAINT-BRES, SAINT-GEORGES-D'ORQUES et VENDARGUES, convention aux termes de laquelle la Ville de MONTPELLIER est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;

DE DIRE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2026 et suivants dans le cadre de l'opération affectée pour ce projet.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 034-213401235-20250410-DELIB25040708-DE

S'LO

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 034-213401235-20250410-DELIB25040708-DE